



Note de préparation du Conseil d'Administration du 12 mars 2026

L'ordre du jour est le suivant :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 03 février 2026
 - Réorganisation des postes d'exploitation station GNC-BIOGNC et création d'un poste de chargé d'exploitation
- **Photovoltaïque**
 - Avancement des projets
 - Contrat de partenariat avec SEM Lannion-Trégor
 - Participation de la SEM Energies 22 au projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel de l'hôpital Y. LE FOLL (société CVSE EI90) :
 - Validation pacte et statuts
 - Modification du montage financier (Convention de compte courant d'associés)
 - Autorisation de nantissement
 - Bréhand- autoconsommation avec stockage :
 - Création de la société « Moulin Hesry Energies »
- **Gaz renouvelables**
 - Avancement des projets :
 - Mobilité GNC/BioGNC
 - Méthanisation / Production Biométhane
 - Présentation de l'organigramme proposé par SEM Energies 22 et SEM Energies 35
- **Biodéchets : « De l'assiette aux champs » Quévert**
 - Biodéchets : Statuts et pactes - création de la société
 - Biodéchets : Aspects financiers : Capital initial et apports en compte courant d'associé (CCA)

- **Eolien**
 - Avancement des projets
 - Maël-Pestivien- Projet Celtic : présentation offre non-engageante
- **Questions diverses**

1. Administration générale

1.1 Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 03 février 2026

Cf pièce jointe : 1A Procès-verbal du 03 février 2026

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 03 février 2026 en annexe ; Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 03 février 2026 en annexe.

1.2 Réorganisation des postes d'exploitation station GNC-BIOGNC et création d'un poste de chargé d'exploitation

Depuis janvier 2026, la réorganisation de BMGNV a entraîné la centralisation de l'exploitation et du suivi des stations des quatre départements bretons, jusqu'alors principalement assurées par les équipes de BMGNV (22) et BMGNV (35). Lors de sa séance du 26 novembre 2025, le Conseil d'Administration a validé le recrutement en contrat à durée déterminée d'un technicien d'exploitation station GNC-BIOGNC à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de répondre aux besoins engendrés par cette nouvelle organisation et à l'augmentation de la charge de travail qui en découle.

À ce jour, deux postes de techniciens d'exploitation station GNC-BIOGNC sont pourvus. Toutefois, l'accroissement continu de l'activité rend nécessaire le renforcement des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur les points suivants :

1. Libérer l'un des deux postes de technicien actuellement occupés pour le recrutement d'un technicien supplémentaire d'exploitation station GNC-BIOGNC en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2026. Les missions seront principalement exercées dans le département du Morbihan, avec une organisation combinant télétravail et interventions itinérantes.

2- La création d'un poste de chargé d'exploitation avec effet rétroactif du 1er janvier 2026, pourvu par l'un des techniciens déjà en poste.

Ses missions principales seront :

- **Maintenir** une partie de ses activités d'entretien des stations ;
- **Encadrer** les nouveaux techniciens recrutés.

Cette évolution organisationnelle vise à optimiser la gestion des stations et à garantir la qualité du service rendu, dans un contexte de centralisation et de croissance de l'activité.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 est t- il favorable au recrutement d'un technicien supplémentaire d'exploitation station GNC-BIOGNC à compter du 1^{er} juillet 2026 pour la SEM Energies 22 ?*
- b) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 est t- il favorable à la création d'un poste de chargé d'exploitation pour optimiser la gestion des stations avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2026 pour la SEM Energies 22 ?*
- c) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2. Photovoltaïque

2.1 Avancement des projets

Présentation actionnaires?	Statut	Projets	Commune	EPCI	Puissance (MWc)	Part Territoire (%)	Avancement	SITUATION
oui	3	Centrale solaire Bréhand	Bréhand	LTM	0,5	100% SEM	40%	Projet dispensé d'une étude environnementale, Demande de DP envoyé S39, le projet fait parti de la grappe des projets pour le fond FEDER
oui	3	Projet CHCB	Loudéac	LCBC	0,52	100% SEM	40%	Contrat de partenariat Public/Public validé et prêt à la signature, le projet fait parti de la grappe des projet pour le fond FEDER, le projet inclus la mise en place de stockage
oui	3	Hopital Yves Le Foll	Saint-Brieuc	SBAA	1,8	30% SEM	60%	Developpement par CVE assisté par la SEM22, Pacte d'assonariat et statuts à valider par le CA du 12/03. date prévisionnelle de démarrage des travaux pour le 01 juin 2026
oui	3	Kerlézen Energie	Treleven (Lieudit Keribot)	LTC	1,8	60% SEM	20%	Developpement 100% SEM. En cours d'étude environnemental depuis fin janvier 2025 avec TERE0 ; rendu prévu fin d'année -> Objectif de dépôt de la demande de PC 2026
oui	3	Centrale solaire Sol Pont Lohou, ancienne carrière Nextone	Mantallot	LTC	1	100% SEM	0%	Terrain appartient à un particulier, en location par Nextone, Nous devons sécuriser le site par une promesse de bail,
oui	3	Centrale solaire Sol Pont Lohou, ancienne carrière Nextone	Langoat	LTC	3	100% SEM	0%	Terrain appartient à un particulier, en location par Nextone, Nous devons sécuriser le site par une promesse de bail,
oui	3	Centrale PV au sol des Plaines-Villes	Ploufragan	SBAA		20% SEM	0%	CCI Côtes d'Armor lance un AMI sur son foncier de 13 hectares pour conclure un bail avec un développeur. La SEM 22 et IEL s'associe pour faire une réponse commune.

2.2 Contrat de partenariat avec SEM Lannion-Trégor

Cf pièce jointe :2A. contrat de partenariat et annexes 1 et 2

La SEM Lannion-Trégor et de la SEM Energies 22 ont la volonté commune de s'associer pour développer des projets d'énergies renouvelables (ENR) sur le territoire du Trégor.

A cette fin, il est proposé un contrat de partenariat qui définira un cadre de coopération via la mutualisation des moyens et la création de Sociétés de Projets dédiées.

Les Engagements clés sont :

- La création d'une SPV socle au nom de laquelle les demandes d'autorisations des projets seront déposées et à laquelle sont ou seront transférés tous les droits et obligations attachés aux projets.
- Identification, conception et développement des projets ENR ;
- Répartition des rôles, responsabilités et financements ;
- Gouvernance et partage des résultats.

Le Comité Technique réuni le 03 février 2026 a émis un avis favorable à ce contrat de partenariat avec SEM Lannion-Trégor estimant que ce point marque une étape stratégique majeure : la SEM Énergies 22 ne se contente plus de développer des projets seule, elle devient le bras technique des intercommunalités. Le partenariat avec Lannion-Trégor sert de projet pilote : il permet de sauver des financements européens (FEDER) grâce à une meilleure agilité foncière et préfigure un déploiement similaire sur d'autres territoires comme Lamballe, conformément aux attentes de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur ce partenariat.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 est-t-il favorable à ce contrat de partenariat avec la SEM Lannion-Trégor tel que défini ?*

- b) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2.3 Participation de la SEM Energies 22 au projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel de l'hôpital Y.LE FOLL : Validation pacte et statuts de la société CVSE EI90- Modification du montage financier (Convention de compte courant d'associés) et autorisation de nantissement

Cf pièces jointes :

3A. Pacte

3B. Statuts

3C. Plan de décaissement

3D. Convention de compte courant d'associés

Pour rappel, lors de sa séance du 27 novembre 2024, le Conseil d'Administration avait autorisé la SEM Energies 22 à prendre des parts dans la future société porteuse du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel de l'hôpital. À l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'entreprise CVE a été désignée lauréate du marché de concession.

Caractéristiques du projet :

- Puissance totale minimale de l'installation : 1,951 MWc
- Taux d'autoconsommation : 100 %

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration que CVE a soumis, dans le cadre de la finalisation du projet, les statuts ainsi que le pacte d'associés régissant l'entrée au capital de la société de projet (SPV).

Montage initial :

- Répartition du capital : CVE Group (60 %) / SEM Energies 22 (40 %)
- CAPEX : 2 991 504 €
- Structure financière : 80 % dette / 20 % fonds propres
- Apport en fonds propres par la SEM : 238 642 €
- Apports en compte courant d'associés (CCA) : à valider à 100 %

Évolution du montage financier :

Conformément à son mode de fonctionnement et à sa stratégie financière, CVE ne prévoit de recourir à la dette bancaire qu'à partir d'octobre-novembre 2026. En conséquence, le démarrage du projet s'effectuera sur fonds propres, avec un apport en compte courant d'associés en attendant la levée de dette, afin de s'aligner sur les exigences des fournisseurs. Les appels de fonds suivront un plan de décaissement détaillé. (Cf pièce jointe)

Nouveau montage financier proposé :

- Répartition du capital : CVE Group (60 %) / SEM Energies 22 (40 %)
- CAPEX : 2 978 000 €
- Structure financière : 80 % dette / 20 % fonds propres
- Apport en fonds propres par la SEM : 238 240 €
- Besoin total en CCA : 1 753 000 €
 - Apport en CCA par CVE : 1 051 800 €
 - Apport en CCA par la SEM : 701 200 €
- Proposition de la SEM pour sécuriser son apport au montant maximal de 1 191 200 € (soit 40 % du CAPEX)

Demande d'autorisation de CVE : Nécessité de garantir un engagement financier de la SEM Energies 22 par la constitution d'un nantissement portant sur les titres détenus dans la société SAS CVSE EI90 et les créances en Compte Courant d'Associé pour nantir les titres et les comptes courants d'associés.

Pour rappel

- Les statuts de la SEM Energies 22, notamment l'article 3 (objet social) et l'article 18.5.3, autorisent la société à consentir toute sûreté ou garantie au bénéfice de tiers portant sur ses actifs, sous réserve d'une délibération du Conseil d'Administration à la majorité des 7/8ème des membres présents ou représentés ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur :

- La validation des statuts et du pacte d'associés présentés par CVE
- La validation du nouveau montage financier
- La validation de la convention de l'apport en CCA
- La validation de proposition de la SEM pour sécuriser son apport au montant maximal de 1 191 200 € (soit 40 % du CAPEX)
- L'autorisation de Dominique RAMARD en qualité de représentant de la SEM Energies 22 à constituer, au nom et pour le compte de la SEM Energies 22, un nantissement portant sur :
 - **400 actions** d'une valeur unitaire de 1€, détenues par la SEM Energies 22 dans la société SAS CVSE EI90 ;
 - Les créances en Compte Courant d'Associé détenues par la SEM Energies 22 sur la société SAS CVSE EI90 ;
 - Et de préciser que ce nantissement est consenti dans le cadre d'un engagement financier de la SEM Energies 22, conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 valide-t-il les statuts et le pacte d'associés présentés par CVE ?*
- b) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 valide-t-il le nouveau montage financier et les apports en CCA proposés par la SEM comme définis dans la convention ?*
- c) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 valide-t-il la convention de l'apport en CCA ?*
- d) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 valide-t-il la proposition de la SEM pour sécuriser son apport au montant maximal de 1 191 200 € (soit 40 % du CAPEX) ?*
- e) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise- t-il Dominique RAMARD Président Directeur Général à constituer, au nom et pour le compte de la SEM Energies 22, un nantissement portant sur :*
 - ***400 actions** d'une valeur unitaire de 1€, détenues par la SEM Energies 22 dans la société SAS CVSE EI90 ?*
 - *Les créances en Compte Courant d'Associé détenues par la SEM Energies 22 sur la société SAS CVSE EI90 ?*

Etant précisé que ce nantissement est consenti dans le cadre d'un engagement financier de la SEM Energies 22, conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur.

- f) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2.4 Bréhand- autoconsommation avec stockage : création de la société « Moulin Hesry Energies ».

Cf pièce jointe : 4A. BP

La commune de BREHAND a sollicité la SEM Energies 22 pour l'accompagner dans son projet de centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation collective d'une puissance estimée à 500 KWc avec une unité de stockage par batterie de 215 KWh. La parcelle cadastrée section ZH92 d'une surface de 9 471m² située au lieu-dit « Le Moulin Hesry » à Bréhand sur laquelle le projet est prévu, était une ancienne décharge. Elle est classée comme site dégradé et éligible à accueillir ce projet de centrale au sol.

Le projet fait partie d'une grappe de 3 projets bénéficiant d'une subvention européenne à hauteur de 500K€.

Le conseil municipal de BREHAND ayant validé par délibération le 9 mars 2023, la réalisation de ce projet avec l'aide de la SEM ENERGIES 22 et la promesse de bail étant signée depuis le 09 Septembre 2023, il est proposé de créer une société sous forme de SAS avec la commune appelée « Moulin Hesry Energies ».

Celle-ci aurait pour objet la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation collective allant de la phase de développement jusqu'à la construction dans le cadre d'une quasi-régie. Cette quasi- régie permettra à la SEM de confier un contrat de commande publique à cette filiale « Moulin Hesry Energies » et de ne pas être soumis aux directives européennes et au code des marchés publics.

Le Comité Technique réuni le 03 février 2026 a donné son accord pour la création administrative de la société.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la création de la société.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 est-t-il favorable à la création de la société « Moulin Hesry Energies » ?*

- b) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

3. Gaz renouvelables

3.1.1 Avancement des projets Mobilité GNC/BioGNC

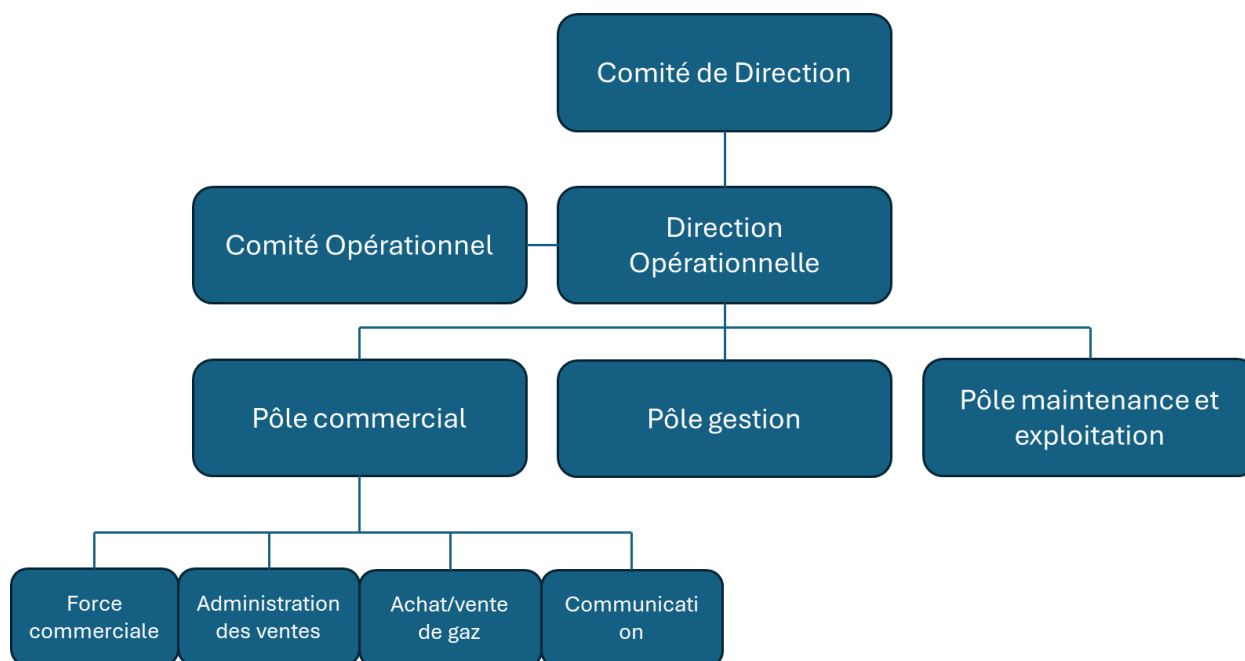
Projets	Statut	Commune	Part SEM (M€)	Capacité (véhicules/jour)	Développeur	Avancement	Statut
DA		Quévert	1,32	30	Energies 22	100%	Mise en service le 03/10/2022
SBAA		Trégueux	1,38	30	Energies 22	100%	Mise en service le 02/11/2022
LAC		Plouagat	1,48	30	Energies 22	100%	Mise en service le 06/03/2024
LT&M*		Lamballe	1,50	30	Energies 22	10%	Terrain proposé sur la ZA de la Tourelle. En attente de validation de par EPCI.
CCKB*		Rostrenen	1,50	30	Energies 22	10%	Terrain identifié, proposition d'acquisition de la part de la CCKB. Cependant, aucun engagement de la part de l'EPCI pour une conversion de flotte de véhicules. Projet en Stand-by.

GPA*		Guingamp	1,50	30	Energies 22	20%	Bornage réalisé, attente retour CD22 pour déclassement et vente parcelle. PC Station en cours de réalisation. Convention public-public à prévoir pour une maîtrise œuvre globale sur l'aire de covoiturage.
LTC*		Lannion	1,30	30	Energies 22	100%	Mise en service le 14/10/2025

3.1.2 Méthanisation / Production Biométhane

Projets	Commune	Statut
GAEC DES RABAIS	Pléneuf Val André	Stand by
VALENERGIES	Pluzunet	Marché PC/ICPE/plan d'épandage attribué et en cours d'exécution. Prospection matières et surfaces plans d'épandages en cours.
STEP du LEGUE	Légué	Etude réalisée-STOP par SBAA car étude d'un projet cogénération

3.2 Présentation de l'organigramme proposé par SEM Energies 22 et SEM Energies 35



Comité de direction : 4 Directeurs des 4 SEM Energies – Rôle définir la Stratégie à suivre de BMGNV (3 AG par an)

Direction Opérationnelle : Charles De La Monneraye – Vivien LAZUECH – Rôle : Mise en application de la stratégie générale établie par le Comité de Direction et Management des Pôles Métiers.

Comité Opérationnel : 1 représentant des 4 SEM – Rôle : Suivi Mensuel des actions de la Direction opérationnelle (1 point par mois).

4. Biodéchets : « De l'assiette aux champs » Quévert

4.1 Biodéchets : Statuts et pactes - création de la société

Cf pièces jointes :

5A. Statuts

5B. Pacte

Le Président Directeur Général rappelle que, lors de sa réunion du 7 mai 2025, le Conseil d'Administration avait validé la participation de la SEM Energies au projet initié par l'entreprise « De l'assiette aux champs ».

Dans ce cadre, l'entreprise a communiqué les statuts et le pacte d'associés relatifs à ce projet. Le service juridique de la SEM Energies 35 a été chargé d'en assurer la vérification.

Il est proposé au conseil d'administration de statuer sur ces documents susmentionnés.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 approuve-t-il les statuts et le pacte d'associés tels que présentés pour la création de la société?*

- b) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

4.2 Biodéchets : Aspects financiers : Capital initial et apports en compte courant d'associé (CCA)

1- Dans le cadre de la création de la société et afin de ménager la trésorerie, d'engager rapidement les premières dépenses (notamment la maîtrise d'œuvre) et de permettre le transfert de la subvention ADEME, il est proposé d'adopter une étape intermédiaire avec un capital social initial réduit et un apport en CCA réduit.

-Le capital social initial est fixé à **7 000 €**, réparti comme suit :

- **DAC** : 4 620 €
- **SEM Energies 22** : 1 190 €
- **Energ'iv** : 1 190 €

-Les apports en CCA initiaux sont fixés selon la répartition qui suit :

- **DAC** : 6 000 €
- **SEM Energies 22** : 27 000 €
- **Energ'iv** : 27 000 €

Ces sommes généreront des intérêts annuels. Il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer, pour la première année, une majoration de 0 % au taux effectif global des avances en compte courant d'associés, tel que publié au Journal officiel de la République française. Le Conseil d'Administration sera ultérieurement consulté pour déterminer le taux applicable aux futures avances en comptes courants (cf. pacte).

Ces répartitions respectent les équilibres finaux précédemment actés par le conseil d'administration de la SEM Energies 22 du 7 mai 2025.

2- Constatant l'absence de réponse satisfaisante à l'annonce de recherche d'un associé, il a été décidé de recruter un(e) chargé(e) de développement. Afin d'éviter une dilution du capital, il est proposé d'utiliser les frais de développement prévus dans le plan de financement (60 000 €) pour ce recrutement.

Le Comité Technique réuni le 03 février 2026 a donné son accord de principe sur ces Aspects financiers : Capital initial et apports en compte courant d'associé (CCA).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le capital social initial proposé ainsi que sur l'apport en CCA tels que définis.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 approuve-t-il le capital social initial tel que défini ?*
- b) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 approuve-t-il l'apport en CCA tel que défini ?*
- c) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer la future convention d'apport en compte courant d'associés telle que définie lors de cette séance et tout document se rapportant à cette affaire ?*

5. Eolien

5.1 Avancement des projets

Projets	Statut	Commune	Part SEM (%)	Puissance installée (MW)	Développeur	Avancement	Statut
Lancart Energy*		Mérillac	20%	11	Gaïa	30%	Études et diagnostics de l'état initial : Études environnementales (faune, flore), acoustiques et paysagères en cours. - Dossier espèce protégée qui bloque l'installation d'une 3ème éolienne SAUF, que l'implantation de 2 éoliennes n'est pas rentable. - Attente de RDV avec les services de l'Etat pour vérifier si le projet peut être acceptable avec 3 éoliennes avant de commencer de nouvelles études environnementales.
SGL*		Laurenan	20%	De 14,4 à 29,4	Gaïa	20%	Études et diagnostics de l'état Initial : Études environnementales (faune, flore), acoustiques et paysagères en cours. Projections futures : - MAI 2026 : RNT déposé en mairie - JUIN 2026 : DAE déposée en préfecture
Saint-Ygeaux*		Saint-Ygeaux	10%	15	VALECO	80%	Question foncière à éclaircir: MR GUEGAN, propriétaire d'une partie du foncier, refuse de signer les documents du géomètre tant qu'un accord financier n'est pas trouvé.
Keranflec'h*		Bourbriac	10%	6,6	VALECO	90%	Dépôt du dossier: Le dossier DAE a été officiellement déposé en préfecture. - Il y a une modification au niveau du foncier (foncier sécurisé): la DREAL a donc conseillé à VALECO de déposer "une portée à connaissance". Le dossier est donc en cours d'instruction par les services de l'Etat et VALECO espère une réponse pour été 2026.
Tredaniel		Tredaniel / Trebry	10%	4	IEL	30%	Étude d'impact : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) rédigé et prêt à être déposé.
Pluduno		Pluduno	10%	11,4	Gaïa	20%	Dépôt du dossier : Le dossier DAE a été officiellement déposé en Préfecture. Examen de complétude : En attente de la validation des services de l'État (sous ~6 mois). Le Préfet doit confirmer que le dossier est complet avant de lancer l'étape suivante.
La Motte		La Motte	10%	14,7	Gaïa	20%	Dépôt du dossier : Le dossier DAE a été officiellement déposé en Préfecture (Juin 2025) Examen de complétude : En attente de la validation des services de l'État (sous ~6 mois). Le Préfet doit confirmer que le dossier est complet avant de lancer l'étape suivante.
Plougras		Plougras	10%	4	IEL	60%	Dépôt du dossier (2023) : Le dossier DAE a été officiellement déposé en Préfecture en 2023. La préfecture a confirmé la complétude du dossier en 2025. - Enquête publique (2025) : favorable - Attente de l'obtention de la DAE (mars 2026). Une fois la DAE obtenue, 6 mois de délais de recours (Mars 2026 -> Octobre 2026)
Le Petit Kermaux		Corlay / Saint-Mayeux	14%	16	VSB	80%	Autorisation purgée de tous recours. Début de Construction prévue fin 2025. ? (en attente de réponse)
Laurmen EOLE		Plessala	9%		SICAP	70%	DEP refusé.
Quintenic		Quintenic					Le dossier DAE sera déposé fin mars 2026 en préfecture.
Celtic		Maël-Plestivien		5,6	Envinergy		Le comité technique du 03 février 2026 a validé le principe d'étudier la reprise du parc éolien Celtic. Une offre non engageante a été transmise à la société Envinerg.

5.2 Maël-Pestivien- Projet Celtic : présentation offre non-engageante

Cf pièces jointes : 6A. Offre non- engageante

Le comité technique du 3 février dernier a été sollicité pour statuer sur la poursuite des analyses relatives à l'acquisition intégrale de la société du parc susvisé en titre. L'objectif était de valider la mobilisation des ressources internes nécessaires à la préparation d'une offre non engageante (NBO).

Pour rappel :

1. État des lieux du parc existant

- **Capacité** : 5,6 MW (7 éoliennes Enercon).
- **Historique** : En service depuis 2007 (19 ans). Fin des contrats d'achat et de maintenance prévue pour **début 2027**.
- **Atouts** : Parc totalement désendetté, foncier sécurisé via des baux prolongeables jusqu'en 2069, et raccordement électrique déjà opérationnel.

2. Fort potentiel de Repowering

L'intérêt majeur réside dans le renouvellement complet du parc (repowering) :

- **Scénario étudié** : Passage de 5,6 MW à environ **16–17 MW** (4 machines de nouvelle génération).
- **Productivité** : Multiplication par **3,5** de la production annuelle (~35 GWh/an).
- **Faisabilité** : Le vendeur est favorable à la mise à disposition de parcelles supplémentaires pour optimiser le nouveau tracé et respecter les contraintes de distance (500m des habitations).

3. Intérêt stratégique et Enjeux

Points Forts

Ancrage territorial : Coeur de cible (Côtes-d'Armor).

Acceptabilité : Site éolien déjà connu et accepté.

Performance : Optimisation massive d'un actif existant.

Points de Vigilance

Réglementaire : Nouvelle autorisation ICPE et respect des distances.

Foncier : Sécurisation formelle des extensions de baux.

Économie : Arbitrage entre prix d'achat et rentabilité future.

Le comité Technique réuni le 03 février a donné son accord pour la poursuite des analyses approfondies.

En conséquence, le conseil d'administration est invité à prendre acte des termes de l'offre non engageante (NBO) formulée dans le cadre de ce dossier.

6. Questions Diverses

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.

